

LES MESURES D'ADAPTATION AU TRAVAIL POUR LES PERSONNES ATTEINTES D'ARTHRITE



Des mesures d'adaptation au travail (ou aménagements) n'auront pas à être adoptées pour toutes les personnes arthritiques, mais pour celles qui en auront besoin, recevoir l'appui nécessaire pourra améliorer leur rendement et réduire les arrêts de travail. Lorsque les soutiens adéquats sont en place, les personnes atteintes d'arthrite peuvent continuer d'apporter une contribution importante au travail et de mener une vie satisfaisante et productive.

À PROPOS DE L'ARTHRITE

Quelque 6 millions de Canadiens sont atteints d'arthrite, soit 1 personne sur 5. L'arthrite est un terme qui regroupe plus de 100 maladies caractérisées par l'inflammation des articulations et d'autres parties du corps. Les symptômes de l'arthrite peuvent être de légers à sévères et peuvent varier d'un jour à l'autre. De nombreuses personnes atteintes d'arthrite doivent composer avec la douleur chronique, la fatigue, une mobilité restreinte, une humeur maussade et d'autres symptômes qui ont des répercussions sur leur qualité de vie.

LES MESURES D'ADAPTATION SONT RENTABLES

Il existe de nombreuses raisons pourquoi la prestation de sources de soutien aux personnes arthritiques est rentable pour les entreprises. La recherche actuelle met en lumière les avantages de la prise de mesures d'adaptation. Celles-ci :

- ✓ augmentent la productivité et l'assiduité des employés;
- ✓ réduisent les pertes économiques causées par les absences et les congés d'invalidité de longue durée;
- ✓ réduisent les coûts de roulement du personnel et maintiennent en poste les travailleurs qualifiés;
- ✓ évitent les griefs d'employés et les dépôts de plaintes relatives aux droits de la personne;
- ✓ améliorent le moral des employés et la productivité de l'entreprise.

CONNAÎTRE LA LOI

Au-delà d'avoir des retombées organisationnelles positives, les mesures d'adaptation sont prévues par la loi. Au Canada, les employeurs ont le devoir de tenir compte des besoins de leurs employés atteints d'invalidité ou d'une maladie chronique comme l'arthrite. Comme la Cour suprême du Canada le fait valoir, « l'obligation de prendre des mesures d'adaptation a pour objet d'empêcher que des personnes par ailleurs aptes ne soient injustement exclues, alors que les conditions de travail pourraient être adaptées sans créer de contrainte excessive ».

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR DES AMÉNAGEMENTS RÉUSSIS

Élaborer un plan d'aménagement et le mettre en œuvre se veut un effort coopératif entre l'employeur et l'employé ayant pour but de favoriser la participation active et productive de l'employé au travail. Un plan permet :

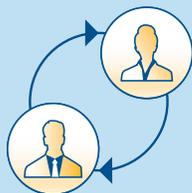
- 1 d'évaluer les forces de l'employé et les limites que lui impose son invalidité selon les exigences de l'emploi et celles en matière de rendement. Les aménagements nécessaires dépendront des besoins précis de la personne;
- 2 de déterminer les besoins et options offertes en matière d'aménagement pour ensuite élaborer un plan d'aménagement avec l'employé. Certains renseignements devront être communiqués aux collègues de la personne, mais il est important de respecter la vie privée de votre employé et de ne divulguer que ce qu'il faut;
- 3 de mettre en place un processus afin de surveiller et d'évaluer les mesures d'adaptation et déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires.

Mesures d'adaptation possibles pour les employés atteints d'arthrite



EN MATIÈRE D'HORAIRE

- **Horaire variable** : Modifier ou varier les heures de travail habituelles ou les journées travaillées.
- **Semaine de travail comprimée** : Augmenter les heures de travail pendant les journées travaillées de la semaine afin de réduire celles-ci.
- **Partage d'emploi** : Partager entre deux employés les responsabilités, les heures de travail et le salaire d'au moins un poste à temps plein.
- **Emplacement variable** : travailler à partir de la maison ou d'un autre lieu pendant toute la semaine ou une partie de celle-ci.
- **Plus de pauses** : Prendre des pauses plus courtes et plus fréquentes plutôt que d'en prendre une plus longue.



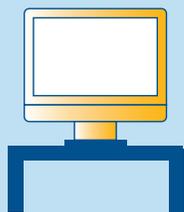
OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE MODIFICATIONS ET DE RESTRUCTURATION

- Modifier le rythme du travail ou les exigences physiques de l'emploi.
- Réaménager les tâches de l'employé selon son niveau d'énergie et le niveau de concentration exigé.
- Permettre aux employés d'échanger de tâches pour que celles-ci leur soient plus convenables.
- Attribuer certaines fonctions de l'employé à des collègues.



ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

- Évaluation ergonomique et ajustement du poste de travail.
- Déplacement du poste de travail : Rapprocher le poste de travail de l'employé de la salle de repos, de la salle de bain, de l'aire d'entreposage du matériel de bureau, de l'aire de stationnement des employés ou déplacer son poste de travail vers une aire ou un lieu de travail plus accessible.
- Améliorer l'accessibilité en milieu de travail, notamment en installant des poignées de porte ergonomiques, des portes automatiques, des sièges de toilette surélevés, des ascenseurs ou des rampes d'accès, etc.



DISPOSITIFS D'AIDE FONCTIONNELLE

- De l'équipement ergonomique comme des supports pour moniteurs, des chaises, des claviers adaptés ou des appuie-pieds.
- Les casques d'écoute et la fonction haut-parleur du téléphone.
- Des accessoires amovibles pour recouvrir des objets tels que des boutons et poignées de portes et des clés pour les rendre plus faciles à saisir.
- Des dispositifs d'aide au levage d'équipement lourd, des porte-livres ou porte-documents.
- Logiciel de reconnaissance vocale.
- Poste de travail offrant la possibilité de travailler assis ou debout.



POLITIQUES ET PROCÉDURES

- Remboursement de traitements et services prescrits contre l'arthrite grâce à un régime d'assurance complémentaire.
- Journées de maladie payées et congés du travail pour des rendez-vous, prestations d'invalidité de courte et de longue durée.
- Accès à des services de counseling pour employés.

Ressource vérifiée par Monique Gignac, Ph. D., Institut de recherche sur le travail et la santé, ainsi que par l'Alliance canadienne des arthritiques (ACA).